



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA205131A1

Enregistré sous le numéro ST-2025-005 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le parking du square République (Bron) pour le stationnement provisoire des véhicules de la Police Municipale

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

Considérant que pour permettre le stationnement des véhicules de la Police Municipale pendant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la rue Louis Ailloud, il convient de créer et réglementer un stationnement provisoire sur le parking du square République.

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement réservé aux véhicules de la Police Municipale

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, rue Louis Ailloud, du 20-01-2025 au 18-02-2025, un stationnement fixe de trois emplacements est créé provisoirement, sur le parking du square République, côté Nord, au plus près de la rue Louis Ailloud.

Article 2 - Réglementation

Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux et métropolitains.

Article 4 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- la commune de BRON
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron